

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

# Transport à la demande sur la Communauté de Communes de Yenne

---

## **Article 1 - Objet**

---

Le présent règlement intérieur s'applique aux usagers bénéficiant du service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes de Yenne.

Il définit les conditions d'accès au service et les conditions particulières dans lesquelles les voyageurs peuvent être transportés par le service de transport à la demande, et ce, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et contractuelles actuellement en vigueur.

---

## **Article 2 – Diffusion**

---

Ce règlement intérieur sera présent dans chaque véhicule préposé au service de transport à la demande, mis en ligne sur le site Internet de la communauté de communes de Yenne et sera communicable à chaque usager qui le demandera.

Chaque usagers inscrit au service en aura préalablement pris connaissance et en acceptera les règles de fonctionnement.

Une version synthétique du présent règlement intérieur est disponible sur le dépliant du formulaire d'inscription.

Chaque personne utilisant le transport à la demande est réputée avoir accepté le présent règlement intérieur.

---

## **Article 3 – Accès au service**

---

### *3.1 Inscription préalable*

Toute personne répondant aux critères cités ci-après devra au préalable effectuer une demande d'inscription au service, directement auprès de la France Services de la Communauté de Communes de Yenne (CCY).

Le dossier d'inscription comprend un formulaire d'inscription et les pièces pouvant justifier l'accès au service de transport à la demande (TAD). Ces éléments doivent être transmis à la France Services de la CCY par voie postale ou email, ou au guichet, comme indiqué sur le formulaire.

NB : Le formulaire d'inscription est disponible en ligne sur le site internet de la CCY <https://ccyenne.fr/> ou en version papier sur simple demande auprès de la CCY, de la France Services, des mairies des communes du territoire, l'office du tourisme, etc.

Après examen de la demande d'inscription et dans un délai de sept (7) jours ouvrés maximum, l'utilisateur recevra une confirmation d'inscription automatique par e-mail et/ou SMS à la Centrale régionale de réservation.

### *3.2 Personnes ayant accès au service et pièces justificatives à produire*

Le service de transport à la demande s'adresse exclusivement aux personnes domiciliées sur le territoire de la communauté de communes de Yenne et remplissant au moins un des critères énoncés ci-après :

#### Pour un accès de droit :

- Personnes âgées de plus de 70 ans
- Bénéficiaire de l'A.P.A (Allocation personnalisée à l'Autonomie)
- Demandeur d'emploi, personnes en insertions professionnelle et bénéficiaire du RSA
- Jeunes de 15 à 18 ans
- Jeunes suivis par la Mission Locale

#### Pour un accès temporaire :

- Dans le cadre d'un accident de la vie (arrêt maladie, perte de mobilité ponctuelle, etc.)

### *3.3 Examen des demandes de dérogation*

Les personnes n'entrant pas dans les critères d'accès mentionnés à l'article 3.2 auront la possibilité de demander une dérogation via le formulaire d'inscription en fournissant un courrier motivé et un certificat médical attestant des difficultés à se déplacer.

Après examen de la demande de dérogation par les élus référents de ce service, la communauté de communes de Yenne se réservera le droit d'accorder, au cas par cas, une dérogation pour l'utilisation du transport à la demande. Le cas échéant, des limites d'usage pourront être définies.

## Article 4 – Utilisation du service de transport à la demande

### 4.1 Un service pour des déplacements occasionnels

Le transport à la demande de Yenne est un service qui s'adresse exclusivement aux ayant droits dans la liste de l'article 3.2 effectuant des déplacements occasionnels.

La fréquence d'utilisation est limitée à deux (2) allers-retours par semaine par personne, soit quatre (4) trajets aller maximum.

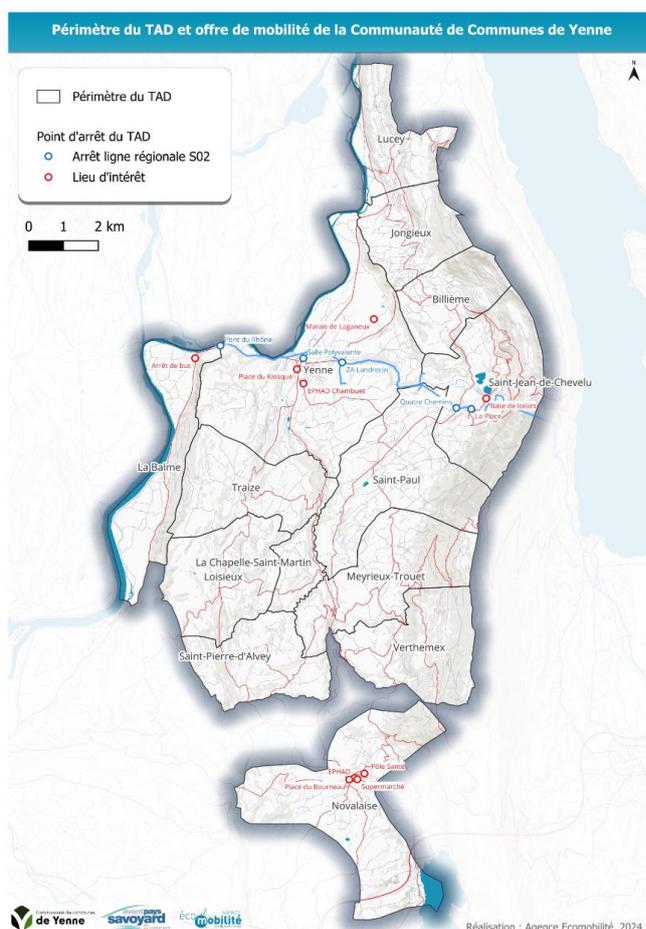
### 4.2 Territoires desservis

Les itinéraires et destinations sont libres à l'intérieur du périmètre de la communauté de communes de Yenne et la commune de Novalaise (située sur le territoire de la CC du Lac d'Aiguebelette).

Une personne pourra se rendre dans n'importe quelle commune citée dans la liste ci-après vers n'importe quelle autre commune de la même liste.

Le service de transport à la demande de la CCY dessert 13 communes :

- Lucey
- Jongieux
- Billième
- Saint Jean de Chevelu
- Saint Paul
- Meyrieux-Trouet
- Verthemex
- Saint Pierre d'Alvey
- La Chapelle Saint Martin
- Traize
- La Balme
- Yenne
- Novalaise



La commune de Novalaise ne fait pas partie du territoire de la Communauté de Communes de Yenne, mais est incluse au périmètre du service de TAD étant donné sa proximité avec le territoire et les services présents.

13 arrêts de dessertes ont été identifiés sur le territoire dont :

**La Balme :**

- La Balme - Arrêt car scolaire
- La Balme - Pont du Rhône (arrêt ligne régionale S02)

**Saint-Jean-de-Chevelu :**

- Saint-Jean-de-Chevelu - parking de la Base de loisirs
- Saint-Jean de Chevelu - La Place (arrêt ligne S02)
- Saint-Jean de Chevelu - Quatres Chemins (arrêt ligne S02)

**Novalaise :**

- Novalaise - Mairie
- Novalaise - Pôle Santé
- Novalaise - Supermarché SPAR

**Yenne :**

- Yenne - Place du Kiosque (France Services)
- Yenne - Salle des fêtes (arrêt ligne S02)
- Yenne - EPHAD Chambuet
- Yenne - ZAC de Landrecin arrêt Montaplan
- Yenne - Les Marais

#### *4.3 Conditions de prise en charge*

La prise en charge des usagers du TAD s'effectue en « porte-à-point » depuis le domicile des usagers vers les points prédéfinis (lieux d'intérêt) et en rabattement sur la ligne régionale (S02).

Pour les personnes de plus de soixante-dix (70) ans et pour les personnes accidentées (sur présentation d'un certificat médical), la desserte sera effectuée « porte à porte ».

- ➔ Le « porte à porte » signifie que l'utilisateur a le choix de l'adresse précise de prise en charge par le TAD et le choix de l'adresse précise de dépose, à l'aller et au retour (si retour il y a) ;
- ➔ Le « porte à point » signifie que l'utilisateur est pris en charge à son domicile, mais que sa destination doit être référencée parmi les points d'arrêts prédéfinis (voir la liste en annexe).

La prise en charge et la dépose s'effectuent sur le domaine public à l'endroit le plus proche de l'origine ou de la destination, au mieux des possibilités de stationnement des véhicules de transport.

L'utilisateur devra être présent cinq (5) minutes avant l'heure prévue au lieu du rendez-vous choisi lors de la réservation et respecter l'heure de retour (s'il y a lieu). Il est demandé à la personne transportée d'éviter tout retard. Le conducteur n'attendra pas plus que cinq (5) minutes.

Conformément au Code de la route, le passager doit obligatoirement porter une ceinture de sécurité.

Les usagers du service peuvent transporter au maximum deux bagages ou cabas dans le véhicule, à conditions que ceux-ci demeurent peu encombrants et que l'utilisateur soit en capacité de les porter seul.

Le Transport À la Demande (TAD) est une prestation de transport, elle ne relève ni du transport médicalisé, ni du service à la personne. Le transporteur n'est donc pas tenu d'accompagner les usagers du TAD entre leur véhicule et la porte du domicile de l'utilisateur.

Néanmoins, le conducteur peut aider les personnes accidentées et les personnes âgées en perte d'autonomie à accéder et à descendre du véhicule. Cette aide se limite au franchissement de la marche d'accès du véhicule et au bouclage de la ceinture de sécurité.

#### *4.4 Accompagnement*

Un usager ayant-droit peut demander à être accompagné par une personne maximum de son entourage (dit « accompagnant ») seulement s'il en fait la demande lors de la réservation, s'il effectue exactement le même trajet et s'il réserve le trajet et règle la course.

Si l'accompagnant est un enfant de moins de dix (10) ans, l'utilisateur doit fournir un siège approprié. Tout contrevenant s'expose aux peines prévues par le Code de la route et l'application des sanctions prévues au présent règlement intérieur.

Les petits animaux domestiques (chiens et chats) sont admis dans le véhicule, à condition d'être dans un sac ou une cage de transport tenu et qu'ils puissent tenir sur les genoux ou dans le chiffre. Les chiens de catégorie 1 et 2 ne sont pas autorisés, de même que les chiens accompagnant les personnes malvoyantes.

---

## **Article 5 – Horaires de fonctionnement du service**

---

Les usagers pourront être transportés tous les jours suivants (sauf les jours fériés) :

- De 14h00 à 17h30 le lundi ;
- De 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 du mardi au vendredi.

---

## **Article 6 – Titres de transport**

---

### *6.1 Modalités d'accès*

Il est demandé aux usagers de prévoir de la monnaie pour acheter leur titre de transport. À défaut, les paiements par chèque et carte bleue seront autorisés à bord. Il n'y a pas de billettique papier remise au passager à bord, la réservation par le biais de la Centrale d'appel faisant preuve et foi du trajet réalisé.

Ordre à indiquer sur les chèques : indiquer l'ordre de **TC TRANSPORTS ADAPTES**

### *6.2 Tarification*

La tarification est fixée selon un prix unitaire par trajet de **deux (2) euros (€)**.

La personne accompagnatrice devra également payer ce prix.

### *6.3 Réduction accordée*

Aucune réduction ne pourra être accordée.

---

## **Article 7 – Réreservation(s) et annulation(s)**

---

### *7.1 Réservations*

Une fois son inscription au service validée dans un délai de 7 jours ouvrés par la CCY, l'utilisateur doit réserver chacun de ses déplacements en téléphonant à la centrale de réservation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes « Allô La Région vous transporte », au 04 8000 7000 (numéro gratuit) en tapant 1 pour le TAD et ensuite 73 pour la Savoie.

L'utilisateur devra procéder à la réservation de son trajet au plus tard la veille de son départ avant 12h00. Pour les trajets du lundi, l'utilisateur devra réserver son trajet le vendredi avant 12h00.

Lors de son appel, l'utilisateur doit indiquer son lieu de départ, son lieu d'arrivée, la date du déplacement et l'horaire souhaité. Il doit également préciser s'il s'agit d'un aller simple ou un aller-retour. Dans le cas d'un trajet retour, l'utilisateur devra préciser les mêmes modalités de réservation.

Dans le cas où la centrale de réservation ne répond pas, l'utilisateur est tenu d'attendre patiemment qu'un opérateur téléphonique prenne son appel. L'utilisateur pourra laisser un message vocal indiquant son numéro de téléphone pour demander à être rappelé.

L'utilisateur réservera en priorité son trajet par appel à la centrale de réservation. Il a également la possibilité de réserver le TAD en ligne sur le site internet La Région Vous Transporte : <https://www.laregionvoustransporte.fr/departements/transports-interurbains-de-la-savoie>

Un déplacement est défini comme un trajet direct entre un point de départ et un point d'arrivée. Si l'utilisateur souhaite une étape, l'utilisateur devra réserver et régler 2 trajets distincts à des horaires précis (le TAD n'est pas un taxi, le conducteur n'a pas à attendre sur place entre ces deux déplacements).

Les demandes sont prises en compte par ordre chronologique d'arrivée **dans la limite des places disponibles (8 au total)**.

Par ailleurs, dans l'optique de préserver l'accès à tous au service, les usagers pourront réserver leur trajet 15 jours avant celui-ci au plus tôt.

En cas de force majeure (ex. situation exceptionnelle, arrêté de circulation...) ou circonstances extérieures imprévisibles (ex. intempéries, catastrophes naturelles, accident...), le service de TAD de Yenne peut être perturbé : ajustements des horaires de prise en charge, retards voire annulation de réservations. Dans ces circonstances, la responsabilité du transporteur et de la communauté de communes de Yenne ne pourra être engagée.

### *7.2 Annulations*

Toute réservation ne pouvant être honorée doit être annulée au plus tôt auprès de la centrale de réservation de la région. Les annulations de réservation par l'utilisateur doivent avoir lieu au minimum la veille du trajet avant 12h00.

En cas de retard, l'utilisateur doit également prévenir la centrale de réservation qui se chargera d'avertir le conducteur.

La Communauté de Communes de Yenne prévoit une suspension temporaire d'accès au service pour une durée d'un (1) mois aux usagers ayant eu :

- Trois (3) retards supérieurs à cinq (5) minutes, sans prévenir la centrale de réservation
- Trois (3) annulations tardives, sur place ou non-présentation.

Si l'utilisateur récidive, la CCY n'aura d'autre choix que de suspendre définitivement l'accès au service de TAD à l'utilisateur.

---

## **Article 8 – Dispositions en cas de retard ou d'absence du conducteur**

---

Si le conducteur ne peut pas être présent au lieu de rendez-vous prévus, il doit prévenir la centrale de réservation qui informera les usagers du retard.

Si le conducteur n'est pas présent au lieu et à l'heure du rendez-vous, l'utilisateur informera au plus vite la centrale de réservation de la région qui vérifiera l'exactitude de la réservation et recherchera une solution.

---

## Article 9 – Renseignements et réclamations

---

Toute demande de renseignements ou de réclamation

- Après de la centrale de réservation régionale, au numéro : 04 8000 7000
- Après de la Communauté de Communes de Yenne :
  - o Par mail : [accueil@ccyenne.fr](mailto:accueil@ccyenne.fr)
  - o Par téléphone : 04 79 36 90 76

L'utilisateur devra alors fournir les informations précises relatives à l'incident en question (date, heure, nature de l'incident, et toute information importante à la compréhension du litige).

---

## Article 10 – Comportements

---

Les usagers admis à utiliser le transport à la demande acceptent le règlement intérieur et se comportent de façon courtoise envers le conducteur, la centrale de réservation et les autres voyageurs.

Le transport à la demande étant un transport collectif, il est demandé aux usagers de respecter les règles d'hygiène et de santé publique (en cas de crise sanitaire, le port du masque pourra être rendu obligatoire).

Il est formellement interdit de :

- Boire ou manger à bord du véhicule ;
- Fumer dans le véhicule ;
- Mettre les pieds sur le siège ;
- Souiller ou dégrader le matériel ;
- Jeter des débris dans les véhicules ou par les fenêtres ;
- Gêner la conduite ;
- Troubler la tranquillité des voyageurs.

Le conducteur est autorisé à refuser l'accès aux véhicules à un usager ayant un comportement induisant manifestement un trouble à l'ordre public (ivresse, agressivité, violences physiques et/ou verbales, etc.), ou ne respectant le présent règlement.

Un comportement inapproprié ou une atteinte au présent règlement pourra être sanctionné par un avertissement, une suspension temporaire voire une suspension définitive (par décision des élus en charge du service).

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux biens et aux personnes dans le véhicule.

Tout acte de violence verbale ou physiques à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Police Nationale ou la Gendarmerie conformément aux dispositions du Code de procédure pénale.

Outre les éventuelles poursuites auxquelles ils s'exposent, les usagers se verront appliquer une amende forfaitaire de vingt-deux (22€) euros.

---

## **Article 11 – Objets trouvés**

---

Les objets perdus dans le véhicule et trouvés par le personnel pourront être récupérés auprès du prestataire. Ils seront conservés pendant une période d'un an et d'un jour. À l'issue de cette période, ils deviendront la propriété de la communauté de communes.

Contact du prestataire de transport : TC Transports Adaptés ; par téléphone au 04 51 33 13 07 ou par e-mail à [titi-chambery@titi-floris.fr](mailto:titi-chambery@titi-floris.fr)

---

## **Article 12 – Validité**

---

Le présent règlement intérieur approuvé par décision n° \_\_\_\_\_ du bureau communautaire du  
/ / 2025.

---

## **Article 13 – Modification du présent règlement**

---

La Communauté de Communes de Yenne peut apporter des modifications au présent règlement à tout moment pour permettre le bon déroulement du service.

---

## Article 14 – Protection des données personnelles

---

En remplissant le formulaire d'inscription, l'utilisateur accepte que ses données personnelles soient enregistrées par la CCY, dans l'unique but d'assurer le service de transport à la demande. L'utilisateur est informé que ses données seront traitées par les sociétés Cityway et Transdev (centrale de réservation mandatée par la Région en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité) et l'opérateur de transport Transports Adaptés.

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription au service de transport à la demande sont enregistrées dans un fichier informatisé et sécurisé, et font l'objet d'un traitement informatique destiné à :

- Organiser les courses du service de transport à la demande (gestion des réservations et des déplacements) ;
- Réaliser des tableaux de bords permettant d'évaluer le fonctionnement du service ;
- Contacter les usagers (accès au service, mise en place d'actions de communication ciblées sur le transport à la demande.

Elles sont conservées pendant la durée du marché relatif à la mise en œuvre du service de transport à la demande.

Afin de protéger la confidentialité des données personnelles, la CCY s'engage à ne pas divulguer ou partager les informations concernant l'utilisateur avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, sans le consentement de l'utilisateur.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés de 1978 et au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) de 2018, l'utilisateur peut exercer son droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression sur les informations personnelles le concernant en contactant le délégué à la protection des données de la CCY à l'adresse mail suivante : [accueil@ccyenne.fr](mailto:accueil@ccyenne.fr)